

Introduction

> **Mise en place le 15 Novembre 2006**

- Transposition de la directive 2002/96/CE
- Décret 2005-829 du 20 Juillet 2005
- Plusieurs arrêtés d'application...2006

> **Principe**

- Responsabilité élargie du producteur:
 - Prise en charge de l'élimination
- Dispositif issu d'une large concertation

DEEE – chiffres clés

> Producteurs

- Depuis 2006: doivent s'enregistrer sur un registre tenu par l'ADEME
 - Déclaration semestrielle des quantités produites et des déchets collectés
 - Déclaration annuelle des quantités traitées

> Pour 2006

- 3000 producteurs enregistrés
- 1.26 millions de tonnes d'équipements ménagers mises sur le marché (400 millions d'unités)
- 187 000 tonnes d'équipements professionnels (33 millions d'unités)
 - *Sous-estimé...*

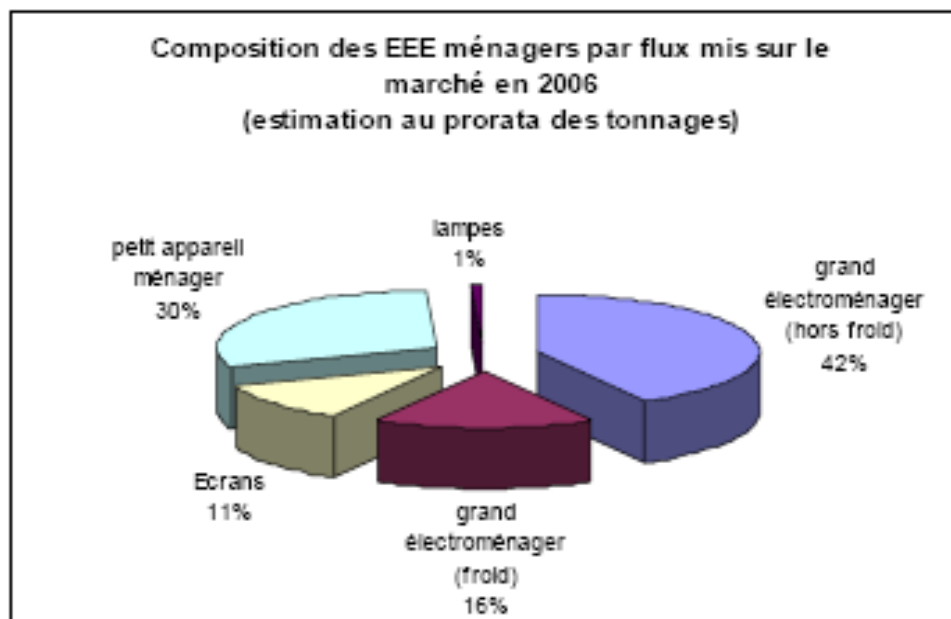
DEEE - composition

> Produits

- Ménagers
 - Équipements électroménagers (réfrigérateurs, aspirateurs, fours,...)
 - Équipements hi-fi vidéo
 - Informatique et télécommunication
 - Outillage, jouets, loisirs...
 - Lampes (basse consommation et fluorescentes)
- Professionnels
 - Vitrines froides, fauteuil de dentiste, caméras,....

> Chimie

- Métaux Fe, NFe, rares
- Inertes (verre, béton,..)
- Plastiques
- Divers dangereux (CFC, piles,Hg, PCB...)



DEEE des ménages - filière

> Collecte

- Distributeurs: reprise 1 pour 1 (obligation)
- Collectivités locales: collecte sélective (déchetterie)
- Acteurs du réemploi (deviennent point de collecte)
- 5 flux
 - Gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans, petits appareils en mélange, lampes

> Elèvement et traitement

- Regroupement des producteurs: 4 éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (Ecologic, Eco-systèmes, ERP, Recyclum)
- Organisme coordinateur OCAD3E fondé par les éco-organismes pour les collectivités locales
 - Contractualise la collecte sélective (choix du prestataire)
 - Indemnise les collectivités locales

> En pratique:

- les 4 éco-organismes choisissent des prestataires sur appel d'offre
- Les prestataires enlèvent les DEEE des collectes sélectives et des distributeurs et les traitent dans le respect de la loi
- Les prestataires sont rémunérés par les producteurs via les éco-organismes



Coût de la filière

> L'éco-contribution

- Prix payé par le producteur à son éco-organisme
 - Qqs cts d'euro (téléphone) à qqs euros (téléviseur)
 - En 2007, à peu près 160 millions d'euros
- Montant affiché sur l'étiquette (info du consommateur)
- Affichage disparaîtra en 2011/2013

> Sert à financer

- Indemnisation des collectivités locales (éventuellement distributeurs)
 - barème unique (part fixe par point de collecte et part variable en fonction du tonnage)
- Enlèvement et traitement des DEEE (payer les prestataires)
- Communication
- R&D pour optimiser la filière
- Frais de gestion du dispositif

Mise en place

> Démarrage le 15 Novembre 2006

- Eco-organismes agréés en Août 2006

> Montée en puissance très rapide

- Implication des producteurs (registre de l'ADEME)
- Implication des collectivités (30 millions de personnes connectées en 7 mois)

> Affichage de la contribution

Exemples de montant d'éco-contributions (en euros TTC):

Réfrigérateur combiné (300 litres)	Téléviseur écran plat 37 pouces (27kg)	Micro-ordinateur portable (poids inférieur à 3kg)	Perceuse électrique (poids inférieur à 3kg)	Console jeu vidéo	Lampes
12,5 à 13 euros	4 à 8 euros	0,30 à 1 euro	0,20 à 0,25 euro	0,01 à 0,05 euro	0,30 euro

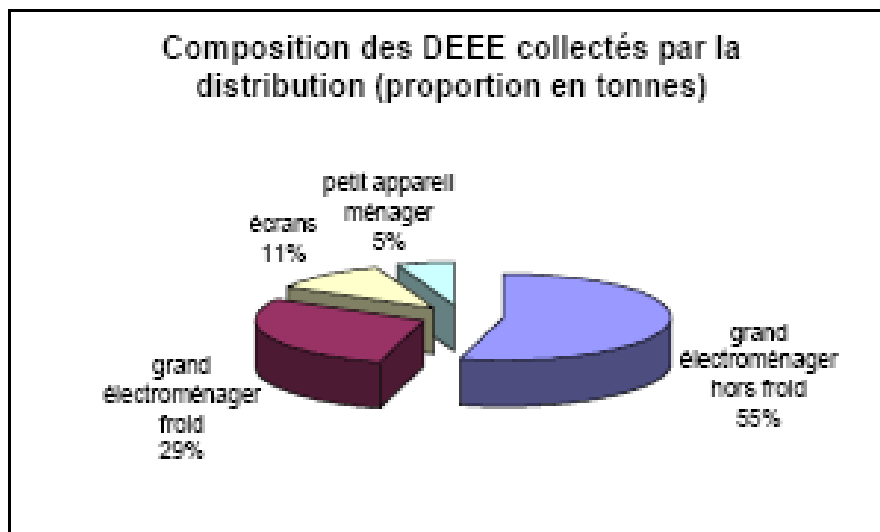
pour une Terre durable



Mise en place (suite 1)

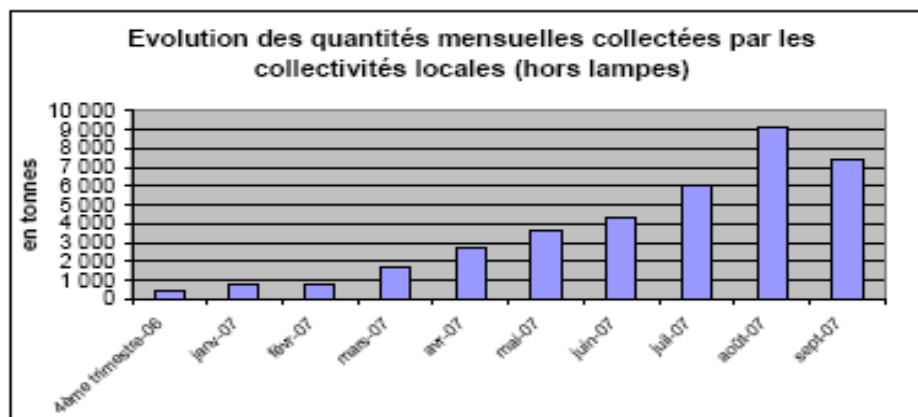
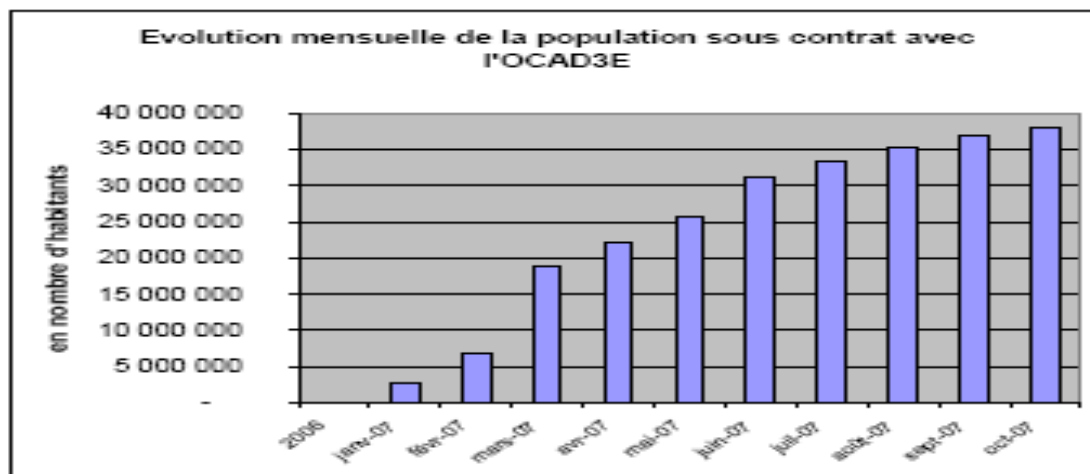
> Reprise 1 pour 1

- 6500 points dès le démarrage (4500 t/mois hors lampes)
- 10300 points 1 an après (6700 t/mois hors lampes)
- 1.3 kg/an/hab en 2007 (extrapolé à 1.7 kg/an/hab en 2008)
- 64000 tonnes de DEEE hors lampes
- 429 tonnes de lampes

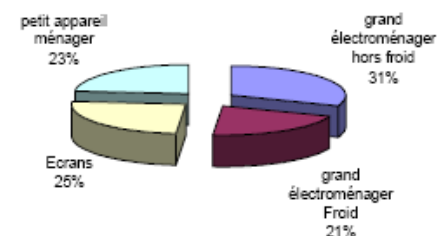


Mise en place (suite 2)

> Collectes sélectives des collectivités



Composition des DEEE collectés par les collectivités locales (proportion en tonnes)



Mise en place (suite 3)

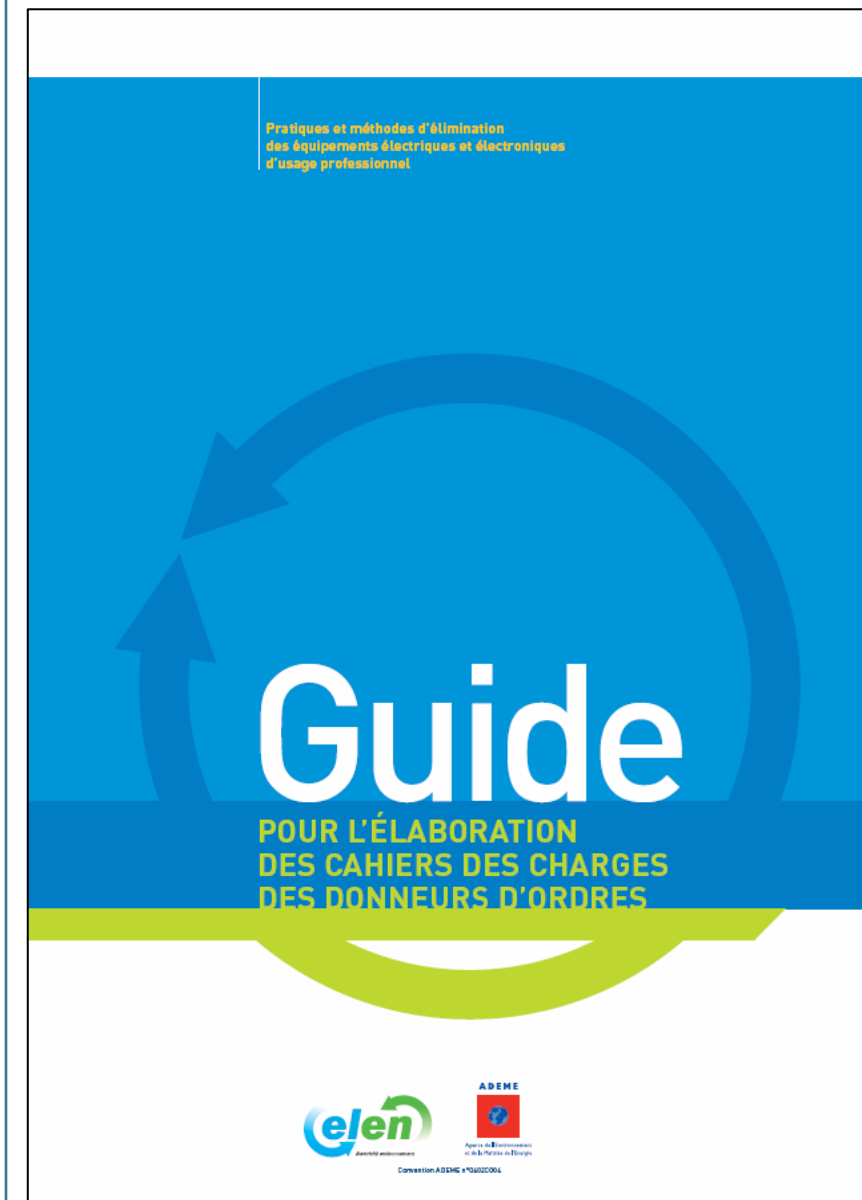
> Enlèvement

- Total enlevé estimé à 3.4 kg/an/hab en Août 2007 (objectif CE = 4 kg/an/hab)
- Pour les lampes, environ 35% de la mise sur le marché est collecté.

> Traitement

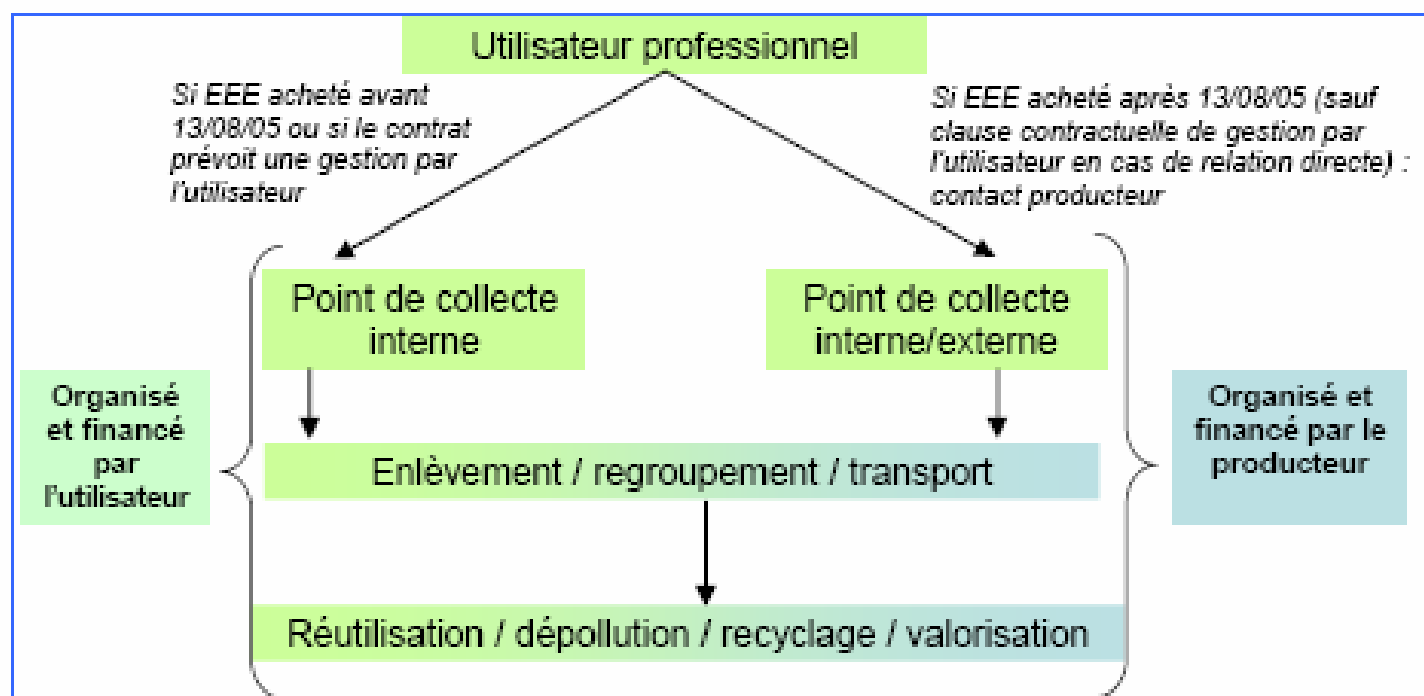
- 1ere année: optimisation logistique, fiabilisation et traçabilité de la filière
 - Audits des prestataires par les éco-organismes (/t réglementation et /t cahier des charges)

Mise en place (suite 4)



DEEE professionnels

- > Pas d'éco-organisme
- > La responsabilité du producteur peut être déléguée à l'utilisateur par contrat
 - Obligation depuis le 13/08/2005 de préciser dans le contrat de vente les conditions de fin de vie



Plus d'info

- > Ministère : www.ecologie.gouv.fr (rubrique risques et pollutions/déchets/ filières de collecte et de recyclage/ DEEE)
- > ADEME : www.ademe.fr (rubrique déchets / à chaque déchet sa solution / DEEE)
- > Registre des producteurs : <https://registredeee.ademe.fr>

- > Sites Internet des éco-organismes :
 - www.ecologic-france.fr
 - www.eco-systemes.com
 - www.erp-recycling.org
 - www.recylum.fr
- > Rapports annuels des éco-organismes

Merci de votre attention...

